

BGer 8C_634/2025 vom 23. Dezember 2025

Bundesgericht, 2025-12-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_634_2025

FR: TF 8C_634/2025 du 23 décembre 2025

IT: TF 8C_634/2025 del 23 dicembre 2025

Erwägungen

E. 1

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

E. 3

La présente ordonnance est communiquée aux parties, au Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour des assurances sociales, et au Secrétariat d'État à l'économie (SECO).

Lucerne, le 23 décembre 2025

Au nom de la IVe Cour de droit public

du Tribunal fédéral suisse

Le Juge unique : Métral

La Greffière : Castella

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.